

# RAPPORT DE PRESENTATION

SCOT de la Communauté de  
Communes  
du Pays de Châteaulin et du Porzay

PIÈCE N°1 DU DOSSIER DE SCOT

1.5 : Indicateurs de suivi de la mise en  
œuvre du Scot

SCOT APPROUVÉ LE 8 JUIN 2016

SOMMAIRE .....	2
A. Méthodologie .....	3
B. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Scot.....	4
• Fonctionnalité écologique .....	5
• Consommation d'espace et niveau de développement .....	7
• Ressources naturelles .....	9
• Transports, déplacements et NTIC.....	10
• Energie .....	11
• Risques et nuisances .....	12
• Paysage et cadre de vie.....	13
• Implantation commerciale.....	14

## A. Méthodologie

L'article L.122-13 du Code de l'urbanisme dit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Pour assurer la bonne fin opérationnelle de cette analyse, le présent chapitre détermine des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT. Ces indicateurs sont directement liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO du SCOT ainsi qu'avec les enjeux du territoire, notamment environnementaux, auxquels le projet répond. Ils doivent permettre à la CCPCP d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire. Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

1. les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
2. les orientations portant ces objectifs,
3. les incidences positives et négatives induites,
4. les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.
5. l'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité le plus direct possible avec la mise en œuvre du schéma.

6. **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques, tout en incluant les thématiques spécifiques visées par l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
7. **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces** :
  1. qui peuvent être vérifiables dans les faits,
  2. qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
  3. qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées. Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

8. **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
9. **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

## B. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Scot

## Fonctionnalité écologique

### Objectifs du Scot

Parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :

- La protection patrimoniale des espaces naturels remarquables ;
- La mise en liaison des espaces naturels et humides (trame verte et bleue) ;
- La gestion des relations de cette trame verte et bleue avec le développement humain.

### Indicateur 3 (détail de l'évaluation)

L'évaluation consistera, tout au long de cette trame (voir carte) à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces avec pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

#### Pour la trame verte :

- Vérifier que les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques majeurs ont été intégrés dans les PLU (s'assurer dans ce cadre que les communes ont pris en compte la trame mise en place par les autres communes limitrophes) ;
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant et n'accueillent pas d'urbanisation notable ;
- Inventorier le nombre et la localisation (échelle de la commune) **des projets de création de corridors écologiques en espace urbain** (sources : collectivités).

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 1** : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les pôles de biodiversité tels que définis dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU ;

**Ind 2** : Evolution des surfaces boisées du territoire ;

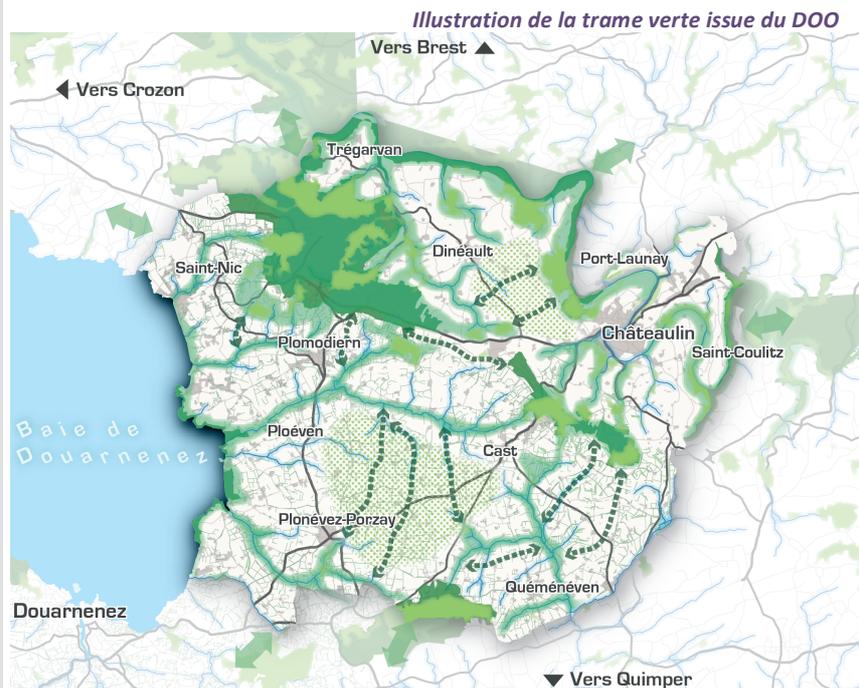
**Ind 3** : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après) ;

**Ind 4** : nombre et localisation de nouveaux passages à faune créés sous ou sur infrastructures.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Périmètres disponibles auprès de la DREAL
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Visite de terrain, éventuellement
- Photos aériennes

**Période de suivi conseillée** : tous les 6 ans



- Réservoirs biologiques :**
  - Protection adaptée à leur valeur écologique et préservation vis-à-vis d'une urbanisation notable
  - Maîtrise des pressions à leurs abords et transitions douces avec les espaces urbains à proximité
- Continuités écologiques majeures :**
  - Préservation vis-à-vis d'une urbanisation remettant en cause les continuités existantes
  - maintien des liens existants avec les réservoirs biologiques
- Continuités supra-SCO**

- Protéger les principaux boisements :**
  - Assurer leur protection tout en permettant les possibilités d'exploitation dans le cadre d'une gestion compatible avec leur sensibilité écologique
  - Affirmer la qualité des lisières forestières
- Pérenniser le maillage bocager :**
  - Pérenniser le maillage global existant et sa cohérence d'ensemble,
  - Protéger les éléments assumant des fonctions essentielles pour la qualité environnementale du territoire
  - Haies constituant des liaisons bocagères d'intérêt Pays
  - Haies participant à la pérennisation du maillage en secteurs de protection prioritaire du bocage (secteurs amont, à forts enjeux de stabilisation du paysage agricole)

➔ **Indicateur 3 (détail de l'évaluation) : suite**

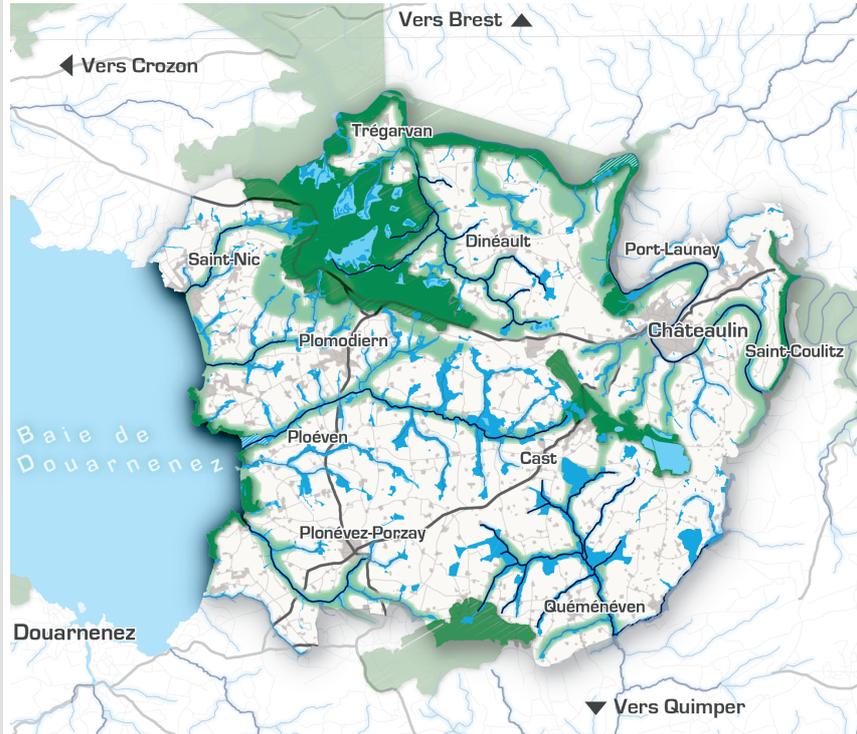
**Pour la trame verte :**

- Pour suivre le maintien du bocage il s'agit d'effectuer une observation d'ensemble permettant de vérifier globalement que la densité de ces milieux a été conservée et que les connexions du bocage conservent les logiques de connexion initiale et n'ont pas été diminuées au global (grâce à la préservation du maillage existant ou à la compensation des réseaux de haies dont la destruction n'a pu être évitée). Cette observation visera essentiellement les secteurs bocagers prioritaires et haies d'intérêt Pays identifiées par le Scot. L'utilisation de photos aériennes est conseillée.

**Pour la trame bleue:**

- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau permanents a bien été respecté (il est de l'ordre de 10 m par rapport aux berges, mais est à l'appréciation de la commune).
- Vérifier que les zones humides ont conservé leur caractère naturel (sans transformation en plan d'eau) et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.
- Identifier les communes ayant réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle de leur territoire. Sources : collectivités, SAGE...
- Pour apprécier le niveau de pression sur les milieux humides, il est conseillé de collecter le nombre d'arrêtés lois sur l'eau (par EPCI) rendus au titre de la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, de la nomenclature loi sur l'eau (source : police de l'eau, Mission Inter Service de l'Eau ).

**Illustration de la trame bleue issue du DOO**



- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | <b>Protéger les zones humides :</b>   |  | <b>Axes migratoires identifiés par le SDAGE</b> |
|  | - Préserver les zones humides pour leurs fonctions au regard de la gestion de l'eau et de la biodiversité |  |   |
|  | <b>Protéger les zones cours d'eau et la qualité des milieux y étant associés</b>                          |  | <b>Réservoirs biologiques</b>                   |
|  | - Préserver les abords des cours d'eau  |  | <b>Continuités majeures</b>                     |
|  | - Favoriser leur bon fonctionnement et leur continuité écologique   |  |   |

**La vérification de l'ensemble de ces informations relatives à l'indicateur 3 et de leur tendance d'évolution globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT. De plus, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place. (suivi conseillé : tous les 6 ans)**

## Consommation d'espace et niveau de développement

### Objectifs du Scot

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace et des besoins de préserver l'agriculture. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- Ne pas consommer plus de 183 ha (9,15 ha/an) en 20 ans pour l'ensemble des urbanisations résidentielles et économiques en extension, voiries et équipements compris, mais hors grands ouvrages et infrastructures.
- Organiser la création de 3400 logements sans consommer plus de 148 ha à l'échelle du SCOT : pour cela 35 % des logements (soit 1 200) seront réalisés à minima sans extension de l'urbanisation à l'échelle de la CCPCP.
- Favoriser la création de 1750 emplois en 20 ans sans consommer plus de 35/36 ha à l'échelle de la CCPCP.

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 5** : Evolution de la consommation d'espace analysée de manière similaire à l'analyse effectuée pour la consommation d'espace au cours des 10 années précédant le présent Scot (se référer à la pièce 1.3 du rapport de présentation du Scot) à savoir :

- le bilan des surfaces consommées par le développement des parcs d'activités,
- par l'habitat (en s'appuyant sur les données Sitadel).

**Ind 6** : Surfaces des zones en extension urbaine aménagées pour l'habitat depuis la date d'arrêt du SCOT (zones IAU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 20 ans de 148 ha.

**Ind 7** : Surface des zones en extension urbaine aménagées pour des parcs d'activités et commerciaux depuis la date d'arrêt du SCOT à comparer avec un objectif global 35/36ha à 20 ans (chiffre à rationaliser par an pour comparer avec la période choisie).

**Ind 8** : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global 3 400 à 20 ans

A noter que les indices sont globalisés sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la période. Par souci de précision, ils peuvent toutefois être tout d'abord calculés par secteur et par phase et comparés avec les chiffres indiqués par le DOO (afin de voir l'évolution différentielle au sein du territoire ; voir tableau ci-après).

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- DDTM
- Analyse des PLU
- DREAL et Observatoire de l'Habitat - Sitadel
- Si elle existe : photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- Base INSEE et Sitadel pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes et les communautés de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités

**Période de suivi conseillée** : tous les 6 ans ou à l'occasion d'un PLH

Pôlarités	Objectifs de logement à 20 ans			Objectifs à 20 ans de consommation maximale d'espace en hectares pour le résidentiel, ventilés par groupe de polarités du Scot
	Nombre total de logements	Nombre minimum de logements réalisés dans le tissu urbain (35% de la production totale de logements)	Nombre de logements réalisés en extension urbaine	
Pôles structurants (principal et secondaires)	2 057	1 200	2 192	80
Pôles de proximité	1 335			68
<b>Total</b>	<b>3392</b>	<b>1 200</b>	<b>2 192</b>	<b>148</b>

Le croisement entre la surface consommée (Ind 6) et le nombre de logements créés (Ind 8) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé : créer 3 400 logements sans consommer au-delà d'environ de 148 ha. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

## Consommation d'espace et niveau de développement - Suite

### Objectifs du Scot

Idem précédemment

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 9** : Evolution du nombre d'emplois à l'échelle du SCOT.

**Ind 10** : nombre de logements locatifs sociaux (LLS) créés à l'échelle du SCOT.

#### **Ind 11 : utilisation du tissu urbain et densités**

- Evolution du nombre de logements dans le tissu urbain existant (appréciation au regard de l'objectif du SCOT). A défaut de données précises, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCOT.
- **En fonction de la disponibilité des informations** nécessaires, bilan à l'échelle du Scot tous les 3 ans du nombre de logements produits et de la surface utilisée par les opérations d'aménagement qui créent ces logements en distinguant l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante et celle qui s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (opérations d'aménagement sur friches et dents creuses). Les densités moyennes ainsi obtenues en divisant le nombre total de logements par la surface totale des opérations d'aménagement concernées constitueront des indicateurs de densité en extension urbaine et en enveloppe urbaine.

Ces indicateurs complètent les indicateurs précédents n°6 et n°8 pour permettre d'évaluer plus finement le besoin éventuel de réajuster la densité des urbanisations nouvelles.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Idem précédemment

## Ressources naturelles

### Objectifs du Scot

Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont :

- Rationaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales.

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 12** : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales

**Ind 13** : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés.

**Ind 14** : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins ;

**Ind 15** : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ;

**Ind 16** : Suivi du contrôle des assainissements autonomes.

Les résultats obtenus pour l'indicateur 15 doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux ...). Pour cela, il pourra être pris pour référence le tableau de l'analyse des incidences du Scot (pièce 1.3 du présent rapport de présentation) relatif à la capacité résiduelle des stations d'épuration et rappelé ci-après.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données communales et intercommunales
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats
- Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC.

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

ASSAINISSEMENT	SITUATION ACTUELLE					PROJECTIONS			IMPLICATIONS POUR LE PROJET DE TERRITOIRE
	date de construction de la station	capacité nominale prévisible en EQH	charge actuelle des STEP estimée en EQH*	proportion d'habitants desservis par le SPANC (estimation)	capacité résiduelle STEP en EQH*	Equivalent-habitants supplémentaires estimés à l'issue de la phase 1 (2019)	Equivalent-habitants supplémentaires estimés à l'issue de la phase 2 (2033)	Fourchette d'estimation de la charge supplémentaire maximale en entrée STEP à 2033*	
Cast	2004	900	640	61%	260	150	380	150 - 380	développement à prévoir au terme de la période 2
Châteaulin	2006	25 000	13 220	8%	11 780	300	850	880 - 1050	
Dinéault	2005	800	350	36%	450	75	225	140 - 225	
Ploéven	2013	550	91	85%	459	60	135	20 - 135	
Plomodiern	2008	1 500	850	51%	650	270	730	360 - 730	
Plonévez-Porzay	2005	1 200	810	60%	390	220	660	265 - 660	développement à prévoir au terme de la période 2
Port-Launay		raccordé à Chate	-	29%	-	30	75	-	
Quéménéven	2013	1 100	614	49%	486	75	205	105 - 205	
Saint-Coulitz		raccordé à Châte	-	65%	-	60	120	-	
Saint-Nic Bourg	2009	400							La station du bourg de Saint-Nic est prévue avec une extension possible pour 50-60 EQH
Saint-Nic Léguénia	projet	1 350	120	86%	1 580	150	320	45 - 320	Projet d'une nouvelle station à Pentrez pour augmenter capacité de traitement de Léguénia (Pentrez est raccordé sur le système d'un agriculteur actuellement, capacité de 1000 EQH)
Trégarvan		uniquement de l'ANC		92%	-	20	50	-	
CCPCP		30 850		43%	16 055	1 410	3 750	2100 - 3700	Au global la capacité est suffisante

\* en noir: charge maximale en entrée, données 2012

en bleu: estimation à partir de la proportion d'habitants raccordés à l'ANC

\*le calcul tient compte du raccordement à Châteaulin de Port-Launay et

\*fourchette haute considérant que l'ensemble de la population accueillie est raccordée à l'assainissement collectif, fourchette basse tenant compte des proportions AC/ANC actuelles

## Transports, déplacements et NTIC

### ↳ Objectifs du Scot

Le SCOT met en œuvre une politique de développement des transports s'appuyant sur des solutions combinées multimodes et adaptées à l'espace rural.

En outre, l'extension du réseau de liaisons douces constitue un axe important pour les mobilités durables que le territoire entend développer.

Le développement des TIC est un facteur essentiel pour la croissance économique et la qualité du cadre de vie.

### ↳ Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 17** : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif (INSEE – si données disponibles).

**Ind 18** : Evolution, nombre et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labélisées.

**Ind 19** : nombre et types de projets relatifs à la création de navettes ou de nouvelles lignes de bus.

**Ind 20** : nombre et types de projets d'intermodalité structurants (pôle gare de Châteaulin...).

**Ind 21** : nombre et localisation de nouvelles infrastructures routières structurantes créées ;

**Ind 22** : nombre et caractéristiques des offres nouvelles en transports collectifs (bus, TAD...) et en liaisons douces développées entre communes, dont notamment entre les pôles structurants, entre Châteaulin et le pôle économique Est, entre les bourgs des communes littorales et leur secteur côtier. Cette évolution est évaluée en fonction des données disponibles, par exemple par le nombre de liaisons créées, leur longueur (au km près) et les destinations desservies.

**Ind 23** : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.

**Ind 24** : nombre de km de fourreaux et de fibre optique posés en zones résidentielles et économiques, notamment dans les pôles.

### ↳ Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- PLU
- Insee
- Données issues des collectivités (communes, départements, région) et des organismes gestionnaires des transports

**Période de suivi conseillée** : tous les 6 ans

## Energie

### Objectifs du Scot

Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont de :

- favoriser un aménagement du territoire sobre sur le plan énergétique ;
- diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable ;
- économiser et optimiser l'usage de l'énergie.

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 25** : Nombre de Plan Climat Energie et territoires concernés ;

**Ind 26** : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ;

**Ind 27** : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique ;

**Ind 28** : Nombre de logements vacants remis sur le marché (si information disponible) ;

**Ind 29** : en complément des indicateurs relatifs aux transports et déplacements : nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés ;

**Ind 30** : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ;

**Ind 31** : Nombre et caractéristiques (puissance, secteurs desservis) des projets réalisés en matière de fermes photovoltaïques, de méthanisation, de filière bois énergie.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Ademe ;
- Données issues des PLU ;
- Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables.
- Données issues des Communes et/ou des CC (permis pour le photovoltaïque individuel ...) ;
- Région, Département.

**Période de suivi conseillée** : tous les 6 ans

## Risques et nuisances

### Objectifs du Scot

Assurer un cadre de vie sain et sûr.

Poursuivre une gestion des déchets qui soit de qualité et renforçant la prévention.

Préserver la qualité de l'air et éviter l'exposition des populations au bruit.

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 32** : Quantité de déchets produite sur le territoire par habitant et par an ;

**Ind 33** : Part du tri sélectif et du recyclage ;

**Ind 34** : Un plan de prévention des déchets a-t-il été réalisé ?

**Ind 35** : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire ;

**Ind 36** : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les PLU ;

**Ind 37** : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ;

**Ind 38** : Evolution des PPR et PGRI (création, approbation, modification de périmètre...);

**Ind 39** : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas des zones inondables, aléa mouvement de terrain ...).

**Ind 40** : Suivi des sites industriels dangereux du territoire (nombre et localisation) et des éventuels PPRt mis en place.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données issues de la CCPCP et des organismes de traitement et de recyclage de déchets ;
- Préfecture pour les axes bruyants ;
- Données issues du service des routes du Conseil Général ;
- Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL) ;
- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ;
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ;
- Données issues des études spécifiques sur les risques,
- Données issues des communes et de leur PLU.

**Période de suivi conseillée** : tous les 6 ans

## Paysage et cadre de vie

### Objectifs du Scot

Préserver les caractéristiques du grand paysage.

Améliorer l'accès à des scènes paysagères de qualité.

Valoriser les patrimoines.

### Indicateurs 41 et 42 (détail de l'évaluation)

#### Les coupures structurantes et d'urbanisation :

- Vérifier que les espaces compris au sein de ces coupures ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant et n'accueillent pas d'urbanisation notable. Les coupures ne sont pas incompatibles avec le maintien de l'activité agricole.

#### Les cônes de vue

- Inventorier le nombre et la localisation des secteurs aménagés sur les axes routiers spécifiquement pour valoriser l'accès à un point de vue sur le grand paysage

### Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 41 :** Vérifier que les coupures d'urbanisation paysagère identifiées par le SCOT sont mises en œuvre : pas d'urbanisation nouvelle notable à l'intérieur, le cas échéant projets écologiques ou de loisirs valorisant les coupures : voir coupures à la carte ci-après.

**Ind 42 :** En lien avec les cônes de vue identifiés au DOO du Scot, nombre et localisation des secteurs aménagés sur les axes routiers (axes de découvertes) spécifiquement pour valoriser l'accès à un point de vue sur le grand paysage : voir cônes de vues à la carte ci-après;

**Ind 43 :** nombre et localisation d'aires de camping car créées ;

**Ind 44 :** nombre de plans de mise en valeur de cœurs de bourgs réalisés ou engagés, et communes concernées.

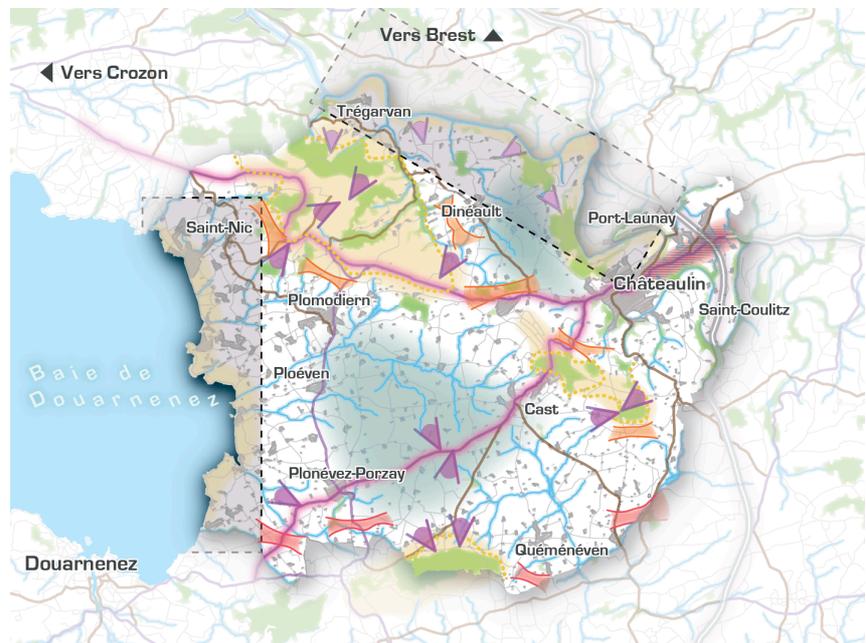
**Ind 45 :** nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité, concernées par un règlement de publicité.

### Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Observation de terrain (si possible)
- PLU, Commune, CCPCP
- Photo aérienne

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

Illustration relative au grand paysage issue du DOO



- Grandes entités paysagères à mettre en valeur :
  - Eviter le rapprochement de l'urbanisation aux abords directs des reliefs
  - Maintenir des coupures structurantes affirmant la présence des reliefs dans le grand paysage
  - Préserver les vues de qualité sur le grand paysage préserver la qualité des points de vue depuis les axes de découverte du grand paysage (cônes de vue)

- Maintenir des coupures d'urbanisation aux portes d'entrée du territoire
- Maîtriser l'impact paysager des espaces publicitaires

## Implantation commerciale

### ↳ Objectifs du Scot

Préserver la vitalité du commerce de centre

Diversifier l'offre commerciale

Articuler la complémentarité de l'offre commerciale de centre et périphérique

Améliorer l'accès aux commerces

### ↳ Indicateurs et modalités d'évaluation

**Ind 46** : Taux de remplissage de la ZACOM du SCOT;

**Ind 47** : Nombre, localisation et surface des parcs commerciaux créés ou requalifiés ;

**Ind 48** : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale.

### ↳ Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Observations de terrain et études sectorielles (si elles existent)
- CCI
- Communes, CCPCP

**Période de suivi conseillée** : tous les 6 ans